



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 7855

### Texte de la question

M Jacques Santrot appelle l'attention de M le ministre des postes, des telecommunications et de l'espace sur la remuneration allouee aux personnes chargees de la gerance des etablissements secondaires postaux (recettes auxiliaires, agences postales et correspondants postaux). Les conditions de remuneration de ces personnes, fixees par l'arrete no 1374 du 29 decembre 1970, se justifient lorsqu'il s'agit d'agences postales rurales. Par contre, dans le cas d'agences postales urbaines, la situation est tout a fait differente. En effet, si l'activite de l'agence diminue du fait de l'ouverture d'un bureau de poste de plein exercice dans la voisinage de l'agence, la remuneration des agents diminue. En consequence, il lui demande si, dans un premier temps, il n'envisage pas d'indemniser les employes des pertes de salaires dues a l'ouverture d'un nouveau service dans le voisinage et dans un deuxieme temps si ces personnes ne pourraient pas obtenir leur integration dans les services postaux.

### Texte de la réponse

Reponse. - La retribution des gerants d'agences postales comprend une partie forfaitaire et une partie qui varie en fonction du niveau du trafic de leur etablissement. Lorsqu'une personne s'engage a exercer les fonctions de gerant d'agence postale, elle est informee de cette particularite de sa remuneration, qui fait que celle-ci peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Aucune indemnite ne peut donc etre versee si le trafic de l'agence postale decroit. En ce qui concerne l'integration des gerants dans les services postaux, l'acces aux concours internes de prepose et d'agent d'exploitation du service general leur est ouvert, avec des conditions d'anciennete. De plus, les gerants dont l'etablissement est remplace par une recette rurale peuvent passer le concours de receveur rural. Dans tous les cas, la limite d'age superieure pour se presenter aux epreuves est de quarante-cinq ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Santrot Jacques](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7855

**Rubrique :** Postes et telecommunications

**Ministère interrogé :** postes, telecommunications et espace

**Ministère attributaire :** postes, telecommunications et espace

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 janvier 1989, page 115